

Séance du 28 mars 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à 20H30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Madame BACHE Christine, Monsieur GAUCHER Alain, Madame BOKSEBELD Virginie, Madame DEGRIS Monique, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur ROUX Patrice, Monsieur GRISVARD Joël, Madame DE PRA Catherine, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame BERTIN Sabine, Madame PAUL Delphine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame LANG Emmanuelle, Madame PINTAURI Angélique, Monsieur HUSSON Anthony et Monsieur HONORE Samuel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BACHE Christine a été élue **secrétaire**.

Date de convocation : 24 mars 2014

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- Election des adjoints au Maire
- Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre
- Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite Estienne DUPRE
- Désignation des membres des commissions municipales
- Délégations au Maire – article 2122-22 CGCT
- Affaires diverses

Séance du 28 mars 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°14-19 : Installation du Conseil municipal

Monsieur JANNOT, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier. La liste conduite par Madame Sylvie ROCHON – tête de liste « d'Union et d'avenir pour VOID-VACON » - a recueilli 559 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

- ⇒ Madame Sylvie ROCHON
- ⇒ Monsieur Bernard GENTER
- ⇒ Madame Christine BACHE
- ⇒ Monsieur Alain GAUCHER
- ⇒ Madame Virginie BOKSEBELD
- ⇒ Monsieur Jean-Paul LHERITIER
- ⇒ Madame Catherine DE PRA
- ⇒ Monsieur Joël GRISVARD
- ⇒ Madame Delphine PAUL
- ⇒ Monsieur Vincent LANOIS
- ⇒ Madame Isabelle LIEGEOIS
- ⇒ Monsieur Samuel HONORE
- ⇒ Madame Emmanuelle LANG
- ⇒ Monsieur Patrice ROUX
- ⇒ Madame Sabine BERTIN
- ⇒ Monsieur Christophe HENRY
- ⇒ Madame Angélique PINTAURI
- ⇒ Monsieur Anthony HUSSON
- ⇒ Madame Monique DEGRIS

Monsieur JANNOT, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur JANNOT André, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de VOID-VACON cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Monique DEGRIS, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Christine BACHE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Séance du 28 mars 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°14-20 : Election du Maire

Madame Monique DEGRIS, membre le plus âgé du Conseil Municipal, rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Madame Monique DEGRIS sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Anthony HUSSON et Monsieur Samuel HONORE acceptent de constituer le bureau.

Madame Monique DEGRIS demande alors s'il y a des candidats.

Madame ROCHON Sylvie propose sa candidature.

Madame Monique DEGRIS enregistre la candidature de Madame ROCHON Sylvie et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la doyenne de l'assemblée.

Madame Monique DEGRIS proclame les résultats

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- * suffrages exprimés : 18
- * majorité requise : 10

Madame Sylvie ROCHON obtient 18 voix et a donc la majorité absolue des voix. Elle est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Délibération n°14-21 : Détermination du nombre des adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Madame le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents, décide la création de **4** postes d'adjoint au Maire

Séance du 28 mars 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°14-22: Election des adjoints au Maire

Madame le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la doyenne de l'assemblée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- * suffrages exprimés : 18
- * majorité requise : 10

La liste présentée par Monsieur Bernard GENTER a obtenu 18 voix

La liste présentée par Monsieur Bernard GENTER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ Monsieur Bernard GENTER
- ⇒ Madame Christine BACHE
- ⇒ Monsieur Alain GAUCHER
- ⇒ Madame Virginie BOKSEBELD

Séance du 28 mars 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°14-23 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %

En outre, les élus des communes chefs lieu du canton peuvent bénéficier d'une majoration de 15% de ces indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents, décide avec effet au 29 mars 2014 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - maire : 43 % de l'indice 1015
 - 1^{er} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015
 - 2^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015
 - 3^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015
 - 4^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice 1015

- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Séance du 28 mars 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°14-24 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu l'article 22 du Code des Marchés publics qui prévoit que pour les collectivités territoriales sont constitués une ou plusieurs commissions d'appels d'offres (C.A.O) à caractère permanent,

Les commissions d'appels d'offres sont composées pour les communes de moins de 3 500 habitants du Maire ou de son représentant qui est Président de la C.A.O, et de trois membres du Conseil Municipal élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que la Commune de VOID-VACON doit se pourvoir d'une C.A.O.
Considérant qu'une seule liste se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'élire les membres de la C.A.O

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents, décide d'élire à la C.A.O de VOID-VACON les membres suivants :

Membres titulaires :

- Bernard GENTER
- Alain GAUCHER
- Delphine PAUL

Membres suppléants :

- Monique DEGRIS
- Vincent LANOIS
- Virginie BOKSEBELD

Délibération n°14-25 : Election des élus municipaux au Conseil d'Administration de la maison de retraite Estienne DUPRE

Madame le Maire fait connaître qu'il y a lieu de désigner les deux membres titulaires et les deux membres suppléants issus du Conseil Municipal et siégeant au Conseil d'Administration de la Maison de retraite Estienne DUPRE de VOID-VACON.

Après appel à candidatures, Madame le Maire annonce les noms des candidats :

- Membres titulaires : Jean-Paul LHERITIER et Christine BACHE
- Membres suppléants : Alain GAUCHER et Emmanuelle LANG

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- décide de désigner en qualité de délégués titulaires les personnes suivantes :
Jean-Paul LHERITIER et Christine BACHE
- décide de désigner en qualité de délégués suppléants les personnes suivantes :
Alain GAUCHER et Emmanuelle LANG

Séance du 28 mars 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°14-26 : Création et désignation des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents de créer 7 commissions municipales afin d'étudier les affaires de la commune.

Sont désignés ensuite les membres qui siégeront au sein de chaque commission.

Toutes les commissions sont présidées par Madame le Maire et un adjoint est désigné en tant que Vice-Président.

Madame Le Maire rappelle que les commissions peuvent être modifiées en cours de mandat.

· Commission n°1 : Commission communale des finances

Vice-Président : Monsieur Bernard GENTER

Membres : Madame Christine BACHE, Monsieur Alain GAUCHER, Madame Virginie BOKSEBELD, Monsieur Jean-Paul LHERITIER, Madame Isabelle LIEGEOIS et Monsieur Christophe HENRY

· Commission n°2 : Commission communale des travaux – urbanisme – voirie – bâtiments – aménagements paysagers

Vice-Président : Monsieur Bernard GENTER

Membres : Monsieur Alain GAUCHER, Madame Christine BACHE, Madame Isabelle LIEGEOIS, Madame Emmanuelle LANG, Monsieur Christophe HENRY, Madame Catherine DE PRA, Monsieur Joël GRISVARD, Madame Angélique PINTAURI, Monsieur Samuel HONORE, Monsieur Anthony HUSSON, Monsieur Vincent LANOIS et Monsieur Jean-Paul LHERITIER

· Commission n°3 : Commission communale des réseaux d'eau et d'assainissement

Vice-Président : Monsieur Alain GAUCHER

Membres : Monsieur Bernard GENTER, Madame Christine BACHE, Madame Isabelle LIEGEOIS, Madame Emmanuelle LANG, Monsieur Christophe HENRY, Catherine DE PRA, Monsieur Joël GRISVARD, Madame Angélique PINTAURI, Monsieur Samuel HONORE, Monsieur Anthony HUSSON, Monsieur Vincent LANOIS et Monsieur Jean-Paul LHERITIER

· Commission n°4 : Commission communale des forêts

Vice-Président : Madame Virginie BOKSEBELD

Membres : Monsieur Patrice ROUX, Madame Delphine PAUL, Monsieur Vincent LANOIS, Madame Emmanuelle LANG et Monsieur Alain GAUCHER.

· Commission n°5 : Commission communale de l'environnement, cadre de vie et fleurissement

Vice-Président : Madame Christine BACHE

Membres : Madame Catherine DE PRA, Madame Sabine BERTIN, Madame Emmanuelle LANG, Madame Monique DEGRIS, Madame Angélique PINTAURI et Monsieur Joël GRISVARD

Séance du 28 mars 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°14-26 : Création et désignation des membres des commissions communales (suite)

· Commission n° 6: Commission communale de la communication - des animations et fêtes et du jumelage

Vice-Président : Madame Christine BACHE

Membres : Madame Isabelle LIEGEOIS, Madame Angélique PINTAURI, Monsieur Samuel HONORE, Monsieur Alain GAUCHER, Madame Virginie BOKSEBELD, Monsieur Patrice ROUX et Madame Monique DEGRIS.

· Commission n° 7: Commission communale vie sociale (solidarité, écoles, culture, jeunesse et sports)

Vice-Président : Madame Christine BACHE

Membres : Madame Isabelle LIEGEOIS, Madame Emmanuelle LANG, Madame Sabine BERTIN, Madame Catherine DE PRA, Monsieur Christophe HENRY, Monsieur Patrice ROUX, Madame Virginie BOKSEBELD, Madame Delphine PAUL, Monsieur Joël GRISVARD et Monsieur Samuel HONORE.

Délibération n°14-27: Délégations du conseil Municipal au Maire – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au terme de l'article L2129-29 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le conseil municipal peut déléguer au Maire les pouvoirs énumérés dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Le maire a la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil municipal sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal. Dans tous les cas, le conseil municipal peut à tout moment mettre fin au dispositif de délégation.

Vu l'article L2122-22 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Séance du 28 mars 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°14-27: Délégations du conseil Municipal au Maire – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (suite)

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les propriétés bâties ou non bâties de toutes les zones du P.O.S et du futur P.L.U dans la limite des crédits inscrits au budget

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants :

- Responsabilité en toutes natures
- Mise en cause de la légalité des actes
- Défense des intérêts financiers de la commune
- Exercice des pouvoirs de police du Maire
- Occupation irrégulière du domaine public ou privé communal
- Expropriation ou expulsion.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros par sinistre

15° D'exercer, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

Séance du 28 mars 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°14-27: Délégations du conseil Municipal au Maire – article L2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales
(suite)

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- donne son accord pour que Madame le Maire ait les délégations mentionnées ci-dessus
- décide que toutes ces attributions pourront être subdéléguées par le Maire à un ou plusieurs adjoints agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18